

La procédure

La Chambre de Commerce et d'Industrie du Var intervient dans l'élaboration du Plan Local d'Urbanisme en étant associée de plein droit aux différentes étapes de la procédure.

Elle participe au projet en tant que Personne Publique Associée des communes, et joue un rôle de conseil notamment en matière de développement économique.

- **Lancement de la procédure du PLU** : la CCI est associée de plein droit
- **Elaboration du projet de PLU** : la CCI est consultée tout au long de la procédure (réunions de travail, étude du projet...)
- **Arrêt du projet de PLU** : la CCI rédige un avis consultatif dans un délai de 3 mois
- **Enquête publique** : l'avis de la CCI doit être annexé au dossier soumis à l'enquête

Champ d'intervention de la CCIV : relais des besoins et attentes collectifs des entreprises

- Proposer des orientations de développement économique : création ou extension de sites d'accueil, amélioration et aménagement des équipements, renforcement de la vocation des zones d'activités... ;
- S'assurer que les dispositions réglementaires du PLU sont compatibles avec les projets de développement ou d'extension des entreprises (type de bâtiment, accessibilité, stationnement...)
- Apporter une vision globale du territoire en terme d'aménagement et de développement économique.